



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2020-206

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2020-11-23-003 - Arrêté AATES (2 pages) Page 3

74-2020-11-10-008 - ARRETE N° DDCS/SG/2020-0188 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie (4 pages) Page 6

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-11-23-004 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/Arrêté 2020-0065 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Bonneville (4 pages) Page 11

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-11-19-001 - Arrêté n° DDT-2020-1242 portant modification de l'autorisation n° DDT-2018-1900 du 28 novembre 2018 autorisant la capture, la détention pour soins, le transport en vue d'un relâcher dans le milieu naturel après soins, d'espèces animales protégées (mammifères) à l'exception des spécimens visés par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces animales menacées d'extinction en France (2 pages) Page 16

74-2020-11-19-002 - Arrêté n° DDT-2020-1244 du 19 novembre 2020 portant application du régime forestier - Commune de Chamonix-Mont-Blanc (4 pages) Page 19

74-2020-11-23-002 - Arrêté n° DDT-2020-1251 portant application à la commune de Saint-Paul-en-Chablais des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation (2 pages) Page 24

74-2020-11-16-007 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1238 - DIG valant récépissé de déclaration - Entretien de la végétation des berges du ruisseau des Eaux Belles, et curage localisé de son lit mineur - Commune d'ETREMBIERES (18 pages) Page 27

74-2020-11-17-003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1239 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0652 modifié du 18 avril 2016 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve (4 pages) Page 46

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-11-24-001 - APM CSS PASSY (5 pages) Page 51

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-11-23-001 - AP fixant la liste départementale des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible (3 pages) Page 57

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-11-12-003 - Arrêté de suspension n° 2020-0107 portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale radio télé électroménager bricolage équipement de la maison articles de droguerie (2 pages) Page 61

84_SNCF_Réseau_Société nationale des chemins de fer français_Réseau

74-2019-07-26-004 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit La Gare et Thevenet sur la commune d'ANNEMASSE, parcelle cadastrée A5245p (4 pages) Page 64

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-11-23-003

Arrêté AATES

*Agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique ainsi qu'à l'intermédiation locative
et à la gestion locative sociale.*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale de
Haute-Savoie

Le préfet de la Haute-Savoie

le 23 novembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° DDCS/PL/2020-0198

du 23 novembre 2020

Portant agrément de l'association « AATES » au titre de l'article L365-4 du code
de la construction et de l'habitation.

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art.1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptations sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 11 septembre 2020 par le représentant légal de l'association « AATES», sise 17/19 rue André Gide à ANNECY, dossier réputé complet à réception,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, « AATES », association de loi 1901, est agréé :

- l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique, prévu par l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au b),c),d) et e) de l'article R365-1-2 ;
- l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au a) alinéa 1, 2, 3 et 4 et c) de l'article R365-1-3.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans renouvelable. Le renouvellement au terme des cinq années se fera par demande de l'organisme, déposée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-11-10-008

ARRETE N° DDCS/SG/2020-0188
portant subdélégation de signature du directeur
départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par Sylviane DUBRULLE
04 50 88 41 10
Sylviane.dubrulle@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 novembre 2020

ARRETE N° DDCS/SG/2020-0188

portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 et 44 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-036 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS/SG/2020-0160 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature, pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de la cohésion sociale, est exercée par Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-036 du 24 août 2020 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et de la secrétaire générale, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- ✓ pour le secrétariat général :
 - pour l'ensemble des affaires concernant le secrétariat général : Mme Sylviane DUBRULLE, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale ;
 - pour les affaires concernant le comité médical : M. Sylvain LAINÉ, médecin secrétaire.

- ✓ pour le pôle « politiques solidaires, jeunesse et sports » :
 - pour l'ensemble des affaires concernant le pôle « politiques solidaires, jeunesse et sports » : M. Fabien BASSET, inspecteur jeunesse et sports, chef de pôle ;
 - pour l'unité « politique de la ville et politiques solidaires » : pour les courriers d'information relatifs aux politiques solidaires, pour les actes liés à la facturation pour l'aide médicale d'Etat, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et l'aide sociale, pour les affaires concernant le conseil de famille, Mme Evelyne DESEINE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe d'unité ;
 - pour l'unité « développement des pratiques sportives » : pour les lettres d'information et les bordereaux d'envoi des notifications, M. Laurent LACASA, professeur de sport, référent technique de l'unité ;
 - pour l'unité « réglementation des pratiques sportives » : pour les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires, les avis relatifs aux manifestations sportives rendus à la préfecture, les accusés de réception relatifs aux déclarations de libre établissement et de libre prestation de service, les lettres relatives aux contrôles d'établissements ou d'éducateurs sportifs, M. Romain PALLUD, professeur de sport, référent technique de l'unité.
 - pour les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel.

- ✓ pour le pôle « hébergement » : pour l'ensemble des affaires concernant le pôle « hébergement », Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, conseillère experte en cohésion sociale, Mme Zoulikha ABDESSELAM-LEROUSSÉAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe, et M. Gilles GRANDIN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint.

- ✓ pour le pôle « logement » :
 - pour l'ensemble des affaires concernant le pôle « logement », Mme Lucie DELAVAL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de pôle, et Mme Maïa BRIQUE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe ;
 - pour l'unité « droit au logement » : pour les documents nécessaires à l'instruction des recours DALO (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, envois de formulaires), Mme Marie-France BENOUDA, référente technique ;

- pour l'unité «prévention des expulsions»: pour les bordereaux de transmission et les accusés de réception de documents aux partenaires concernés, les accusés de réception des actes notifiés remis par les huissiers de justice, les courriers d'information aux locataires concernés par une assignation et un commandement de quitter les lieux, Mme Patricia FERRARI, cheffe d'unité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDCS/SG/2020-0160 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental



Frédéric FOURNET

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-11-23-004

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/Arrêté 2020-0065
portant mise à jour des délégations de signature du SIP de
Bonneville

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BONNEVILLE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BURNIER Pascale et M. ELMIR Youssef, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BONNEVILLE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAGOUBI Mohamed	RAGUIN Stéphanie
------------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMRANI Naïma	BIRKENSTOCK Marie-France	CASAROLLI Angélique
DALLA-ZUANNA Emilie	ESPINASSE Roxane	GAUTHIER Lauriane
HAENDEL Frédéric	LAIDEZ Laurent	LEBIS Maud
MAURY Annabelle	NABAIS Sylvie	PLA Mélanie
SCRIBE François-Vincent		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMONT Corinne	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	8 000 €
MATMANIVONG Audrey	Agente	2 000 €	12 mois	8 000 €
BENET-RIVIERE Pierre	Controleur	2 000 €	12 mois	8 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASSION Marcel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LAULE Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
HENAFF Stéphane	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
CHALM Maëlys	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
PFISTER Floriane	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

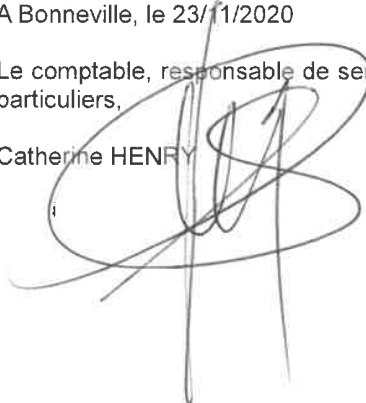
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Bonneville, le 23/11/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Catherine HENRY



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-11-19-001

Arrêté n° DDT-2020-1242 portant modification de
l'autorisation n° DDT-2018-1900 du 28 novembre 2018
autorisant la capture, la détention pour soins, le transport
en vue d'un relâcher dans le milieu naturel après soins,
d'espèces animales protégées (mammifères) à l'exception
des spécimens visés par l'arrêté ministériel du 9 juillet
1999 fixant la liste des espèces animales menacées
d'extinction en France



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **19 NOV. 2020**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2020-1242

Portant modification de l'autorisation n° DDT-2018-1900 du 28 novembre 2018 autorisant la capture, la détention pour soins, le transport en vue d'un relâcher dans le milieu naturel après soins, d'espèces animales protégées (mammifères) à l'exception des spécimens visés par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces animales menacées d'extinction en France

Bénéficiaire : M et Mme DALLA ZUANNA, centre de soins ERMUS

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 163-5, L.411-1, L. 411-1A, L. 411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1900 du 28 novembre 2018, portant autorisation de capture, détention pour soins et transport en vue d'un relâcher dans le milieu naturel après soins d'espèces animales protégées (mammifère) à l'exception des spécimens visés par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces animales menacées d'extinction en France ;

69453 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 26 28 60 00
Mél. : monique.bouvier@developpement-durable.gouv.fr

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 49
Mél. : manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

1/2

17/17 - Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie - 74-2020-11-19-001 - Arrêté n° DDT-2020-1242 portant modification de l'autorisation n° DDT-2018-1900 du 28 novembre 2018 autorisant la capture, la détention pour soins, le transport en vue d'un relâcher dans le milieu naturel après soins, d'espèces animales protégées (mammifères) à l'exception des spécimens visés par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces animales menacées d'extinction en France

VU la demande du 3 novembre 2020, déposée par le centre de soins ERMUS (M. et Mme DALLA ZUANNA) pour obtenir la modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1900 du 28 novembre 2018, portant autorisation de capture, détention pour soins et transport en vue d'un relâcher dans le milieu naturel après soins d'espèces animales protégées (mammifère) à l'exception des spécimens visés par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces animales menacées d'extinction en France ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à modifier la liste des personnes habilitées, par ajout de Mme Alexia MARQUET, soigneur animalier, pour la durée de l'autorisation (2018-2021) ;

CONSIDÉRANT que la demande ne modifie pas de façon substantielle l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1900 du 28 novembre 2018 ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1900 du 28 novembre 2018 portant autorisation de capture, détention pour soins et transport en vue d'un relâcher dans le milieu naturel après soins d'espèces animales protégées (mammifère) à l'exception des spécimens visés par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces animales menacées d'extinction en France, est modifié dans les conditions suivantes :

Dans le cadre des activités du centre de soins ERMUS, est ajoutée à la liste des personnes déjà habilitées : Mme Alexia MARQUET, soigneur animalier, option « faune sauvage ».

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 2 : prescriptions techniques

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° DDT-2018-1900 restent inchangées.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télécours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : exécution

MM. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service eau environnement,



Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-11-19-002

Arrêté n° DDT-2020-1244 du 19 novembre 2020 portant
application du régime forestier - Commune de
Chamonix-Mont-Blanc



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, cadre de vie

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **19 NOV. 2020**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1244
portant application du Régime forestier. Commune de **CHAMONIX-MONT-BLANC**.

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R214-2 et R 2146-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 ;

VU la délibération du 26 août 2020 par laquelle le conseil municipal de **CHAMONIX-MONT-BLANC** demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et les plans cadastraux;

Vu l'avis de monsieur le directeur de l'agence territoriale de Haute-Savoie de l'Office National des Forêts (ONF) du 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 50

Mél. : claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr 

1/4

www.haute-savoie.gouv.fr W:\Environnement\Foret\Gestion_foret_publique\Application\Actes_administratifs\2020\ARP_Chamonix.odt

Article 1er : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situés sur le territoire communal de CHAMONIX-MONT-BLANC :

Propriétaire	Numéro	Section	Ileudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface proposées au RF en ha
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0037	0A	LE PISSOIR	13,4720	9,2333
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0038	0A	LE PISSOIR	13 5008	10 2409
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1466	0A	LES POSES	0 8357	0 7321
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1697	0A	LE PECLERET	25 0720	11 8823
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1698	0A	LE PECLERET	4,4104	1,5945
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1700	0A	LE PECLERET	1 1376	1 1376
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	2930	0A	DES MONTETS	17 5133	17 5133
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	2931	0A	LES POSETTES	23,0724	23,0724
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	4236	0A	LE PECLERET	505 5298	20 9681
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0907	0B	ARGENTIERES	0 0839	0 0839
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0908	0B	ARGENTIERES	0,0190	0,0190
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0909	0B	ARGENTIERES	0 0492	0 0492
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0910	0B	ARGENTIERES	0 0604	0 0604
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1035	0B	LA COULAZ	0 1056	0 1056
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1231	0B	LES MORAINES	2 0871	2 0871
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1232	0B	LES MORAINES	0 6969	0 6969
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1233	0B	LES MORAINES	0 3301	0 3301
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1234	0B	LES MORAINES	0 1447	0 1447
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1235	0B	LES MORAINES	0 2743	0 2743
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1236	0B	LES MORAINES	1 4075	1 4075
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1449	0B	LES MORAINES	5,6580	4,9645
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1458	0B	LES MORAINES	8,1920	3 0780
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1459	0B	LES MORAINES	3 7280	3 7280
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1460	0B	TOUMELLET	22 4640	22,4640
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1580	0B	LA ROSIERE	0 8312	0 8312
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	3086	0B	COTES DU PLANAY	0 0966	0 0609
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	3092	0B	COTES DU PLANAY	0 0962	0 0828
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	3098	0B	COTES DU PLANAY	0 0632	0 0632
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	3346	0B	CHATELETS	0,2651	0 2194
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	3347	0B	CHATELETS	0 3299	0 2632
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	3348	0B	CHATELETS	0,3315	0 2792
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	3349	0B	CHATELETS	0 2774	0 2406
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	3786	0B	CORNE AU BOUC	13 9356	13 9356
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	4647 devenue 6405	0B	DE LA GLACIERE	27 4621	10 2335
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	5177	0B	COTES DU PLANAY	0,1014	0,1014
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	5202	0B	COTES DU PLANAY	0 0850	0 0323
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0097	0C	COMMUNAL DE LAVOUSSE	2 2140	1 4590
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1077 devenue 5703	0C	LOTS DES BOURSES	0 3284	0 3284
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	2102	0C	DE LA BARRE DU CHAPITRE	8,6353	4,7061
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	3203	0C	LOTS DES BOURSES	0,2665	0 2665

Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	5697	0C	LOTS DES BOURSES	0 3054	0,3054
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	5699	0C	LOTS DES BOURSES	0,2720	0 2720
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	5701	0C	LOTS DES BOURSES	0 2026	0 2026
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	5713	0C	LOTS DES BOURSES	0 3317	0 3317
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	5741	0C	LOTS DES BOURSES	1,3371	1,2941
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	5792	0C	LOTS DES BOURSES	0,2108	0,2108
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1487	0D	BOIS DU CREPON DESSUS	1,4239	1,4239
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1590	0D	MONTAGNE DU ROCHER	8 5360	8 5360
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1591	0D	MONTAGNE DU ROCHER	4 8576	4 8576
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1595	0D	MONTAGNE DU ROCHER	0 3213	0 3213
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1596	0D	MONTAGNE DU ROCHER	7,8960	7 8960
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1597	0D	MONTAGNE DU ROCHER	3 8400	3,8400
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1800	0D	MONTAGNE DU ROCHER	2 2240	2 2240
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1601	0D	MONTAGNE DU ROCHER	0,2080	0 2080
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1602	0D	MONTAGNE DU ROCHER	0,9280	0,9280
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	5870	0D	MONTAGNE DU ROCHER	6 9922	6 9922
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0715	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	11,2400	6 0940
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0721	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	3 8768	1,1808
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0722	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	4 3200	2 9444
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0723	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	1,7056	1 5145
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0724	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	2 0608	1 6895
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0725	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	0 6080	0 0676
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0726	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	0 3088	0,3088
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0733	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	0,0007	0 0007
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0734	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	2 6448	2,6448
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0735	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	0,0064	0 0064
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0737	0E	COMMUNAL DES SONGENAZ	1 3360	1 3360
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0758	0E	LA PAIENNE	0,3653	0 3653
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0759	0E	LA PAIENNE	0 2325	0 2325
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0760	0E	LA PAIENNE	0 0343	0,0343
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1033	0E	CHEUS	0,0399	0 0399
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1034	0E	CHEUS	0 2786	0 2786
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1036	0E	CHEUS	0,1464	0 1464
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1070	0E	CHEUS	0 1305	1 0327
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0002	0G	LA ROUMNAZ BLANCHE	56 7312	2 5948
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0009	0G	MONTAGNE DE PLAMPRAZ	1 1609	1 1609
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1750	0G	LES GAILLARDS D EN BAS	0 6911	0 6911
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1778	0G	LES EPINETTES	0 1054	0 1054
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1779	0G	LES EPINETTES	0 3444	0,3444
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1806	0G	LE BOURSELET	2,3191	2 3191
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1808	0G	LES MOETTIEUX	0 3660	0,3660
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1812	0G	LES MOETTIEUX	0,2102	0 2102
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1813	0G	LES MOETTIEUX	0 1017	0,1017
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1862	0G	LA DRY	1 2575	1 2575
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	1863	0G	LA DRY	0 0003	0 0003
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	2777	0G	LES GAILLARDS D EN BAS	3 6544	2,8889
Commune de CHAMONIX-MT-BLANC	0044	0H	MASSIF D ARGENTIERE	1635,0000	10 3666
				Total	251 1434

Suivi de la Surface :

- Surface de la forêt de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC relevant du régime forestier : 2 183 ha 49 a 83 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 251 ha 14 a 34 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de CHAMONIX-MONT-BLANC relevant du régime forestier : 2 434 ha 64 a 17 ca

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 3 : Monsieur le maire de CHAMONIX-MONT-BLANC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de CHAMONIX-MONT-BLANC et inséré au recueil des actes administratif et dont une copie sera adressée à monsieur le préfet de la Haute-Savoie et à monsieur de directeur de l'agence territoriale de Haute-Savoie de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-11-23-002

Arrêté n°DDT-2020-1251 portant application à la
commune de Saint-Paul-en-Chablais des dispositions des
articles L631-7 et suivants du code de la construction et de
l'habitation



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service habitat**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **23 NOV. 2020**

Arrêté n° DDT-2020-1251

portant application à la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L442-3-5, L442-8 et suivants, et L631-7 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment son article 232 ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié par le décret n°2015-1284 du 13 octobre 2015 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris en application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la demande du maire de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS par lettre en date du 27 octobre 2020 et sa proposition que les dispositions de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune, suivant les dispositions de l'article L631-9 dudit code ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS n'est pas au nombre des communes figurant à l'annexe du décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié par le décret n°2015-1284 du 13 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Haute-Savoie représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour rendre applicables les dispositions de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT le niveau de la tension des marchés du logement sur la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, et la nécessité de maintenir sur cette commune un parc suffisant de logements destinés à la location de longue durée ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation, qui permettent de définir un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, sont rendues applicables à la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS.

Article 2 : Les logements faisant l'objet d'une autorisation préalable doivent être décents au sens du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Article 3 : Aucune autorisation préalable ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application des articles L831-1 et D321-23 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le maire de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, un bilan présentant les caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation de changement d'usage, et les suites données à ces demandes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant 2 mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-11-16-007

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1238 - DIG valant
récépissé de déclaration - Entretien de la végétation des
berges du ruisseau des Eaux Belles, et curage localisé de
son lit mineur - Commune d'ETREMBIERES



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 16 novembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1238
Entretien de la végétation des berges du ruisseau des Eaux Belles,
et curage localisé de son lit mineur
Déclaration d'intérêt général (DIG), valant récépissé de déclaration,
au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
Procédure simplifiée au titre de l'article L151-37 du code rural

Commune d'ETREMBIÈRES

Pétitionnaire : SM3A

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-18 et R214-88 à R214-103 (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40, L151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve approuvé le 23 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande reçue par courrier le 3 février 2020, présentée par le président du SM3A, par laquelle il sollicite la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux de l'entretien de la végétation des berges du ruisseau des Eaux Belles, sur la commune d'ETREMBIÈRES;

VU la demande reçue par courrier le 31 août 2020 adressée par le pétitionnaire portant sur des travaux déclaratifs au titre de la loi sur l'eau concernant des opérations de curage du lit de la rivière ;

VU l'arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2017-103 du 29 décembre 2017 modifiant le cadre des compétences statutaires (GEMAPI) du SM3A ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, du 1^{er} octobre au 21 octobre 2020 inclus ;

VU l'absence d'observation déposée dans le cadre de la participation du public ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et qu'il n'est pas demandé de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les travaux présentent des critères définis à l'article L151-37 du code rural, dispensant d'enquête publique ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : déclaration de travaux

Il est donné récépissé au **Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)** de sa déclaration pour des travaux de curage du ruisseau des Eaux Belles sur la commune d'ETREMBIÈRES en amont du pont du Chemin des Îles.

Les travaux relatifs à cette opération rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	D	Arrêté du 30 mai 2008

Article 2 : déclaration d'intérêt général

Les travaux d'entretien de la végétation des berges du ruisseau des Eaux Belles, ainsi que le curage localisé de son lit en amont du pont du "Chemin des Îles", sur la commune d'ETREMBIÈRES, tels que définis dans le dossier, et sous les conditions ci-après, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L151-36 du code rural.

Les parcelles concernées sont listées en annexe. Si d'autres parcelles non-prévues dans cette liste sont traversées, elles feront l'objet de conventions.

Le SM3A est autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux d'aménagement prévus.

Ces travaux sont guidés principalement par la nécessité de sécurisation des biens et des personnes.

Article 3: nature des travaux

➤ Travaux sur la végétation

Entre les marais dits "Etangs des Iles" et la route départementale RD1206, les travaux comprendront sur tout le linéaire des Eaux Belles et de son affluent le ruisseau des Carriers, les actions suivantes :

- **la fauche** ou le débroussaillage de la végétation herbacée en berge indésirable ;
- **l'abattage** des arbres morts, dépérissant, gravement abîmés, et de manière générale tout arbre instable risquant de chuter dans le lit du cours d'eau ;
 - **le retrait des embâcles**, branches, bois morts présents dans le lit du cours d'eau ou risquant d'y arriver ;
 - **la taille et l'élagage** des arbres, arbuste, buissons, haies dont les parties dépassent le lit du cours d'eau ou risquent de le faire à terme par leur croissance prévisible ou leur chute ;
 - **l'arrachage partiel** de la végétation poussant dans le lit mouillé, pour réouverture d'un chenal dans les roselières sur une largeur de 1 à 1,5 mètre, ponctuellement plus large si la configuration l'exige. La pleine largeur ne sera jamais arrachée, ni l'abord immédiat des berges ;
 - **retrait des déchets** solides et divers.

➤ Travaux de curage

Il est prévu de curer le lit en amont du pont du "Chemin des Îles" sur un linéaire de 5 à 10 mètres, sur une profondeur inférieure à 50 cm. La largeur du lit est de 1,5 à 2 mètres.

L'objectif est d'augmenter la capacité hydraulique du pont et d'accélérer l'écoulement pour éviter les dépôts.

A l'aval du pont du chemin des Grandes Iles, il s'agira de supprimer un atterrissement de 3 à 4 m² au maximum. Il sera arasé au niveau de fond de lit alentour. Une fosse de 30 cm de profondeur sur 5 mètres linéaires sera aménagée en aval direct du pont, de sorte à favoriser l'auto-curage sous l'ouvrage et à piéger les sédiments ainsi mis en circulation. La largeur du lit varie de 2 à 3 mètres.

Le volume maximal curé sera de 10 à 15 m³.

➤ Calendrier des travaux

Les abattages et arrachages de roseaux auront lieu hors période de nidification, ils seront donc effectués pendant les mois de septembre à mars.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET SPÉCIFIQUES

Article 4 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux

Le service en charge de la police de l'eau (M. FILIPOVIC, tél. 04.50.71.31.11) et l'OFB (mail SD74@ofb.gouv.fr) devront être avertis, 8 jours avant tout commencement des travaux.

Précautions spécifiques vis à vis de la faune piscicole

Les travaux de curage du lit au niveau du "Chemin des Îles" seront réalisés, si possible avant le 30 novembre 2020. Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés en période d'étiage et par temps sec afin de limiter les extractions de sédiments en eaux.

En cas d'impossibilité, ils pourront être reportés au printemps 2021, après information préalable du pétitionnaire au service eau-environnement.

Si l'OFB l'estime nécessaire, le maître d'ouvrage devra faire procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole. Le maître d'ouvrage doit donc prendre contact avec l'OFB dès que possible.

Toutes dispositions seront prises pour limiter la turbidité des eaux superficielles.

A l'issue des travaux de curage, le lit du torrent devra être remis en état.

Mesures de précautions des milieux et de la faune

Lors des déplacements des engins hors voiries, il est demandé de prendre toutes les mesures afin d'éviter la dégradation des milieux naturels et de ne pas porter atteinte aux espèces potentiellement présentes. Pour éviter toute destruction, altération ou dégradation d'habitat du castor, les engins ne devront pas circuler directement dans la berge dès lors qu'un barrage ou une hutte a été identifié.

Le maître d'ouvrage étudiera les arbres à abattre –en faible nombre et uniquement les individus à risques– pour ne pas détruire d'arbre à cavité pouvant abriter des chiroptères. Ainsi, une prospection préalable doit être effectuée afin de déterminer les arbres gîtes potentiels à chiroptères. Dans le cas où un arbre gîte est identifié, le passage d'un chiroptérologue est obligatoire afin de confirmer la présence des espèces. Si la présence de chiroptères est avérée, les arbres gîtes devront être préservés. Dans le cas où l'abattage de l'arbre est jugé nécessaire, le maître d'ouvrage devra déposer une demande espèce protégée.

Dans le périmètre de l'APPB et la zone NATURA 2000 des "Bois de la Vernaz et des Îles de l'Arve", seul le nettoyage des déchets d'origine anthropique est autorisé.

Remise en état

Si les opérations d'entretien entraînaient des dégâts aux terrains ne permettant pas leur fonction habituelle dans des conditions satisfaisantes, ceux-ci sont remis en état. En cas d'orniérages ou mise à nu de sols sur des sites sensibles aux espèces végétales invasives, une revégétalisation sera effectuée.

Un compte rendu des opérations réalisées dans l'APPB (tronçon 7) devra être remis à la DDT Haute-Savoie (service SEE) au 1^{er} trimestre de chaque année.

Article 5 : conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains

5-1 – Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'intervention de la collectivité en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, présente un caractère facultatif.

La collectivité peut cesser de se substituer, de manière temporaire ou définitive, aux obligations légales des riverains en matière d'entretien des cours d'eau. En pareil cas, la collectivité informe les propriétaires riverains de l'arrêt de son intervention par tout moyen approprié.

5-2 – Fondement de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité, d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

5-3 – Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux d'entretien définis dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles, par voie d'affichage en mairie.

L'information des propriétaires riverains est faite avec un préalable suffisant pour leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, des informations complémentaires sur les travaux projetés.

Une copie du dossier et du présent arrêté sera fournie aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement et pendant le déroulement de l'opération.

5-4 – Accès aux parcelles

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement.

L'accès aux cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques et en longeant les berges dans une largeur de 6 m en suivant la rive du cours d'eau.

Dans le cas particulier où l'accès aux cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines des cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants, conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Elle assurera en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès aux cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

5-5 – Droit de pêche

En application de l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau visé à l'article 1er du présent arrêté fait l'objet d'un entretien par la collectivité, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours d'eau attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 6 : répartition des dépenses

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le SM3A. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 7 : durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : conformité au dossier et modifications

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le pétitionnaire informe préalablement le service chargé de la police de l'eau, avec les éléments permettant d'apprécier si le dépôt d'un nouveau dossier est nécessaire.

Article 9 : conditions de suivi des aménagements

Le service en charge de la police de l'eau (ddt-see-ma@haute-savoie.gouv.fr, tél. 04.50.33.77.65) et l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) seront avertis 8 jours avant le début des travaux et destinataires d'un compte-rendu des opérations réalisées dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux.

Article 10 : responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les travaux.

Article 11 : déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, conformément à l'article L211-5 du même code.

Article 12 : contrôle

A tout moment, le permissionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau.

Article 13 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : caractère de la décision

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 15 : délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 16 : publication

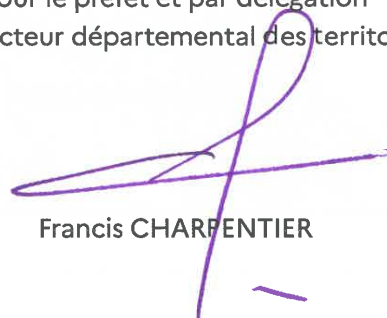
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois minimum dans la mairie d'ETREMBIERES. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et publié sur le site internet des services de l'État.

Le dossier sera mis à la disposition du public pendant un mois minimum en mairie d'ETREMBIERES.

Article 17 : exécution

MM. le Président du SM3A, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et Madame le maire d'ETREMBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

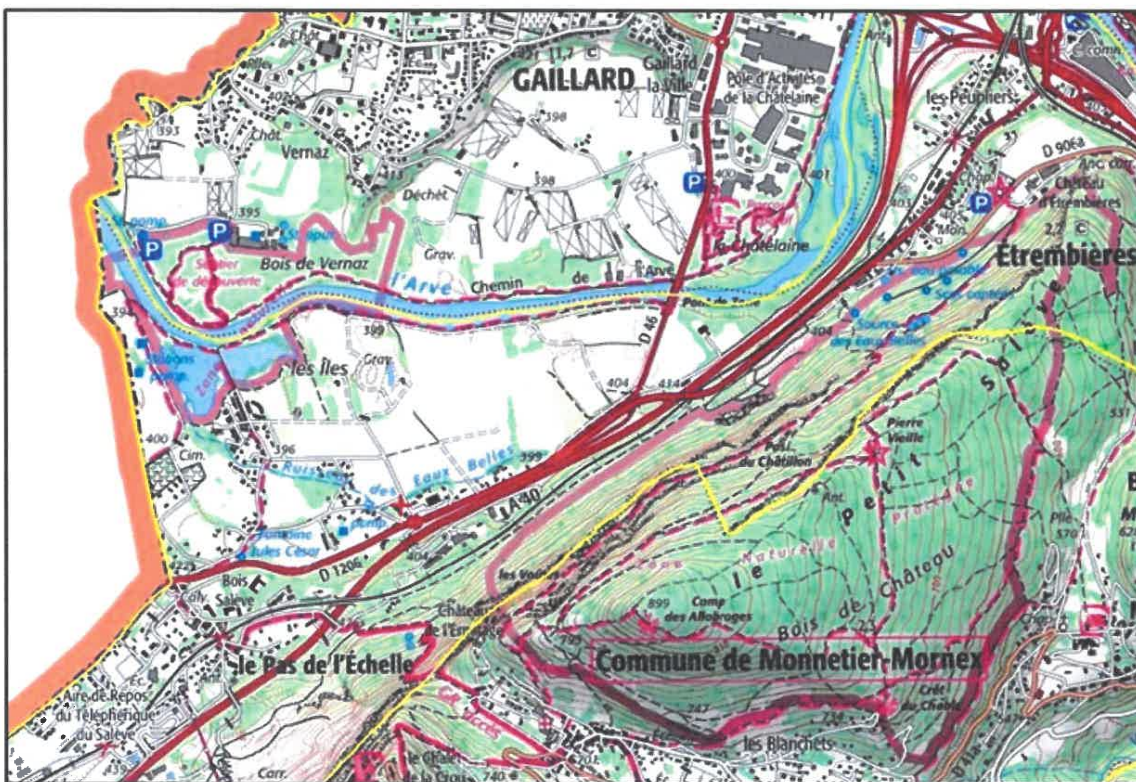
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER

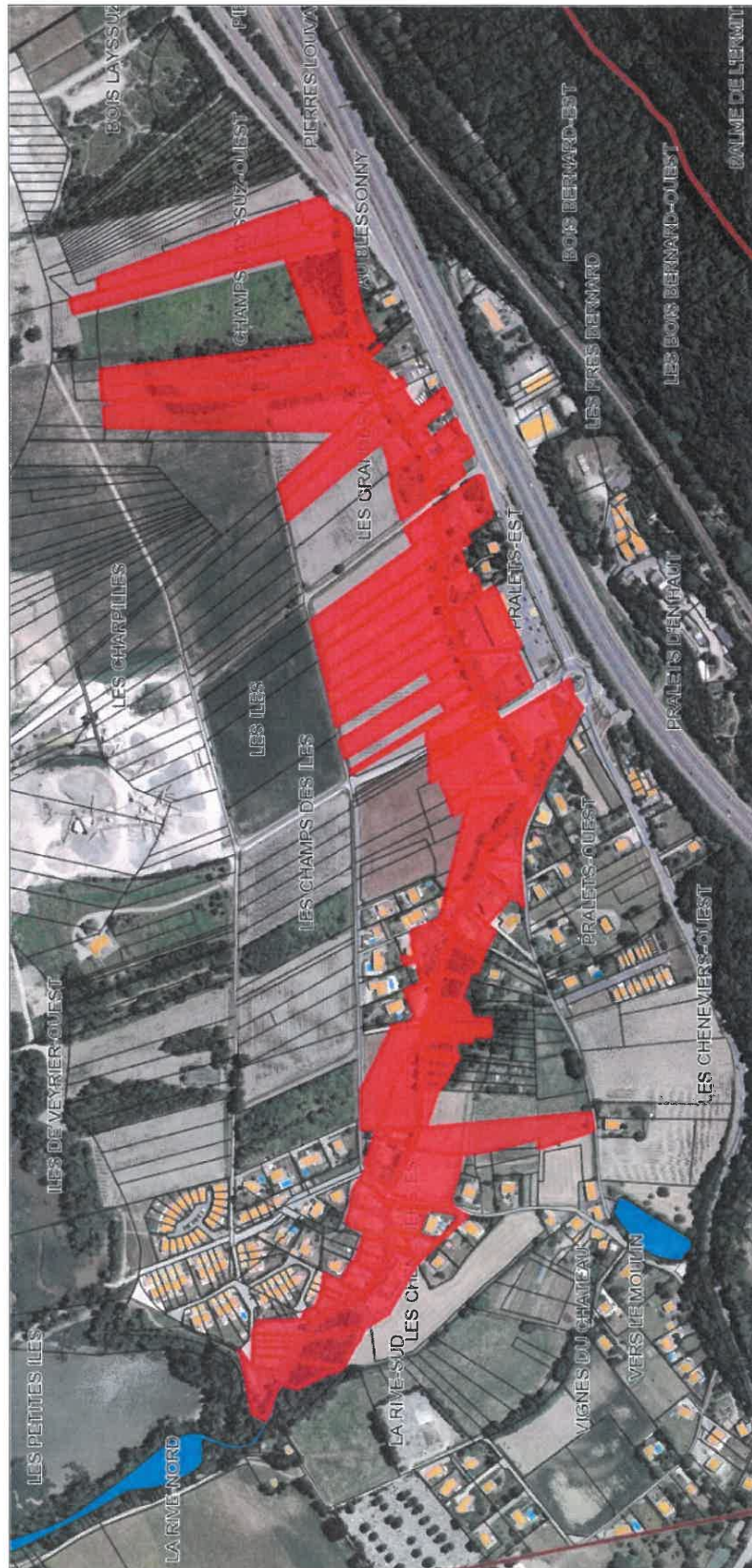
- OFB départemental
- Mairie Etrembières

Annexe 1 – Localisation



Annexe 2 – rapport parcellaire

Les travaux sont à réaliser sur les parcelles désignées ci-dessous, toutes situées sur la commune d'ETREMBIÈRES



'74118---B31:			Propriétaire		
Numéro	Lieu-dit	Contenance cadastr.(m²)	Nom Complet	Nom d'usage (si précisé cadastre)	Adresse
0B93	LES CHENEVRIERS OUEST	253	METROZ/VERONIQUE	RUFFIEUX VERONIQUE	28 BOULEVARD CARL VOGT - 1205 GENEVE SUISSE
			METROZ/MARIE DOMINIQUE	METROZ MARIE DOMINIQUE	- 0083 BD CARL VOGT - CH 1205 GENEVE SUISSE SUISSE
0B96	LES CHENEVRIERS OUEST	303	BAUDET/ROLAND GEORGES	BAUDET ROLAND	- 0040 RUE DE LA REPUBLIQUE - 74100 ETREMBIERES
0B97	LES CHENEVRIERS OUEST	345	LA CROIX		- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
0B102	LES CHENEVRIERS OUEST	159	BOSSON/ALAIN	BOSSON ALAIN	- 0602 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
0B103	LES CHENEVRIERS OUEST	440	VUAGNOUX/JACQUES MICHEL	VUAGNOUX JACQUES	- 0078 RTE DU FEU - 74380 LUCINGES
0B108	LES CHENEVRIERS OUEST	282	CORAJOD/JEAN RENE	CORAJOD JEAN RENE	- 0040 CHEM SOUS BALME - VEYRIER SUISSE
0B109	LES CHENEVRIERS OUEST	300	LA CROIX		- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
0B114	LES CHENEVRIERS OUEST	291	FOUQUIER/HENRI EDMOND	FOUQUIER HENRI EDMOND	- 0047 RUE DU STAND - GENEVE SUISSE
0B115	LES CHENEVRIERS OUEST	538	DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
			LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B120	LES CHENEVRIERS OUEST	323	PELVAT/BERNARD	PELVAT BERNARD	- 0095 CHEMIN DES RASSES - 1255 VEYRIER SUISSE
0B121	LES CHENEVRIERS OUEST	274	ETAT PAR LE SERVICE DES DOMAINES		DIVISION DOMAINE - 0129 AV DE GENEVE - ANNECY - 74000 ANNECY
0B122	LES CHENEVRIERS OUEST	726	ROCH/MONIQUE MARIE	ROGUET MONIQUE	- 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
			ROGUET/PAUL ALFRED	ROGUET PAUL	- 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
0B133	LES CHENEVRIERS EST	455	GFA GROUP FONCIER AGRIC DU PETIT ARVE		CHEZ PAPILOUD CHRISTIAN - 0110 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES
0B150	LES CHENEVRIERS EST	1727	BOSSON/PIERRE MAURICE	BOSSON PIERRE	- 0552 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
			BUNOZ/MONIQUE MARIE MADELEINE	BOSSON MONIQUE	- 0552 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
0B151	LES CHENEVRIERS EST	963	L'EAU BELLE		MCP AVOCATS - RUE DU MARCHÉ 20 - CASE POSTALE 3465 1211 GENEVE SUISSE
0B242	LES GRANDES ILES	2939	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
0B243	LES GRANDES ILES	2937	DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
			LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B244	LES GRANDES ILES	2180	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
0B245	LES GRANDES ILES	2876	DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
			LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES

0B246	LES GRANDES ILES	2939	DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
			LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B247	LES GRANDES ILES	2287	DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
			LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B248	LES GRANDES ILES	3141	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
0B249	LES GRANDES ILES	685	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
0B254	LES GRANDES ILES	2243	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B255	LES GRANDES ILES	2962	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B256	LES GRANDES ILES	924	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B257	PRALET EST	249	SOGIMO		- 0146 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES
0B282	PRALET EST	567	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B283	RUE DE LA REPUBLIQUE	2338	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B284	PRALET EST	48	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B285	PRALET EST	706	NICOLAS-CHARLES/VINCENT	NICOLAS CHARLES NICOLAS VINCENT VINCENT	- 0008 RUE DE LA COLOMBIERE - 74100 ANNEMASSE
			GRIMALDI/ANGELINA	NICOLAS-CHARLES ANGELINA	CHEZ MME BENOIT MIREILLE - 0001 IMP DE LA COTE NORD - 74100 VETRAZ-MONTHOUX
0B286	PRALET EST	366	DEGRAVE-CHEVALLIER/ KATIA MARIA FABIENNE JANE	TASSAN CHEVALLIER FABIENNE	- 0065 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
			CHAMOT/MARIE SIMONE	CHEVALLIER MARIE SIMONE	PAS DE L ECHELLE - 0065 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
0B287	PRALET EST	158	LA CROIX		- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
0B305	PRALET OUEST	1000	ROGUET/PAUL ALFRED	ROGUET PAUL	- 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
			ROCH/MONIQUE MARIE	ROGUET MONIQUE	- 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
0B309	CHE DES PRALETS	1031	AUER/ROSA MARIANNA	MENEAN ROSA	- 0292 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
			MENEAN/CHRISTOPHE STEPHANE	MENEAN CHRISTOPHE	- 0292 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
0B312	LES CHAMPS DES ILES	1859	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
0B313	LES CHAMPS DES ILES	3853	DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
			LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
0B459	RUE DU 18 AOUT 1944	919	SOGIMO		- 0146 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES

OB465	AU BLESSONNY	197	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
OB469	AU BLESSONNY	451	VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE	VIGANO PIERRE-ANDRE	- 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY
OB493	CHAMPS LAYSSUZ OUEST	4490	TRISCONE/ANDRE GUY	TRISCONE ANDRE GUY	- 0016 RUE DE L ENCYCLOPEDIE - GENEVE SUISSE
OB495	CHAMPS LAYSSUZ OUEST	5539	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
OB496	CHAMPS LAYSSUZ OUEST	5565	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
OB511	LES GRANDS BOIS	9050	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
OB1044	LES GRANDES ILES	543	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
OB1045	LES GRANDES ILES	581	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
OB1051	CHAMPS LAYSSUZ OUEST	3905	VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE	VIGANO PIERRE-ANDRE	- 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY
OB1052	CHAMPS LAYSSUZ OUEST	865	VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE	VIGANO PIERRE-ANDRE	- 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY
OB1142	RUE DU 18 AOUT 1944	900	SOGIMO		- 0146 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES
OB1168	RUE DU 18 AOUT 1944	728	CHARIERE/ALAIN ROGER	CHARIERE ALAIN	- 0390 RTE DU PARC - 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS
			CHARIERE/CHARLES PIERRE	CHARIERE CHARLES	- 0072 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES
			CHARIERE/CHRISTINE	CHARIERE CHRISTINE	- 0283 CHE DES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB1358	AU BLESSONNY	109	MUJANOVIC/FEHIM	MUJANOVIC FEHIM	- CHEMIN DE LA MILICE 16 - 1228 PLAN LES OUATES SUISSE
			MUJANOVIC/AIDA	MUJANOVIC AIDA	- CHEMIN DE LA MILICE 16 - 1228 PLAN LES OUATES SUISSE
OB1359	RUE DU 18 AOUT 1944	514	CHARIERE/ALAIN ROGER	CHARIERE ALAIN	- 0390 RTE DU PARC - 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS
			CHARIERE/CHRISTINE	CHARIERE CHRISTINE	- 0283 CHE DES ILES - 74100 ETREMBIERES
			CHARIERE/CHARLES PIERRE	CHARIERE CHARLES	- 0072 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES
OB1388	AU BLESSONNY	84	VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE	VIGANO PIERRE-ANDRE	- 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY
OB1389	AU BLESSONNY	211	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
OB1536	IMP DU NANT	1176	SUCHAUD/JOSIANE MARIE	SUCHAUD JOSIANE	- 0050 IMP DU NANT - 74100 ETREMBIERES
			GUILLOTEAU/DOMINIQUE YVETTE CAMILLE	GUILLOTEAU DOMINIQUE YVETTE CAMILLE	- 0050 IMP DU NANT - 74100 ETREMBIERES
OB1537	PRALET EST	867	ROULET/JEAN-FRANCOIS LUC GUY	ROULET JEAN-FRANCOIS LUC GUY	- 0274 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES
			BOURQUARD/CHRISTINE	ROULET CHRISTINE	- 0274 RUE DU 18 AOUT 1944 - 74100 ETREMBIERES
OB1679	LES GRANDES ILES	1883	DUFURNET/NICOLE JEANNINE	IACHINI NICOLE JEANNINE	- 0153 CHE DE LA TRAVERSIERE - 74580 VIRY
			DUFURNET/ANNE-MARIE OLGA	BARTOLETTI ANNE-MARIE OLGA	- 74 RUE DES EAUX VIVES - GENEVE SUISSE
			DUFURNET/RENE FRANCOIS	DUFURNET RENE FRANCOIS	- 0018 RUE DE LA LIBERATION - 74240 GAILLARD

OB1680	PRALET EST	586	DUFURNET/RENE FRANCOIS	DUFURNET RENE FRANCOIS	- 0018 RUE DE LA LIBERATION - 74240 GAILLARD
			DUFURNET/ANNE-MARIE OLGA	BARTOLETTI ANNE-MARIE OLGA	- 74 RUE DES EAUX VIVES - GENEVE SUISSE
			DUFURNET/NICOLE JEANNINE	IACHINI NICOLE JEANNINE	- 0153 CHE DE LA TRAVERSIERE - 74580 VIRY
OB1695	ILES DE VEYRIER OUEST	165	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB1696	CHE DES GRANDES ILES	1452	SAUNIER/FRANCOIS EUGENE	SAUNIER FRANCOIS	- 0639 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB1759	CHAMPS LAYSSUZ EST	597	VLD HOLDING		- 0000 RUE ALBERT HENON - 74100 VILLE-LA-GRAND
OB1945	CHE DES GRANDES ILES	392	KNUPFER/PHILIPPE BENOIT	KNUPFER PHILIPPE	- 0409 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB1946	CHE DES GRANDES ILES	72	NASPINSKI/STEPHANE MICHEL	NASPINSKI STEPHANE MICHEL	- ROUTE DU MERLET 12 - 1233 BERNEX SUISSE
			NASPINSKI/MIECZYSLAW	NASPINSKI MICHEL	- 0419 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
			NASPINSKI/JEAN-MARC	NASPINSKI JEAN-MARC	- 8 AVENUE WENDT - 1203 GENEVE SUISSE
OB1950	LES CHAMPS DES ILES	1804	NASPINSKI/MIECZYSLAW	NASPINSKI MICHEL	- 0419 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
			NASPINSKI/JEAN-MARC	NASPINSKI JEAN-MARC	- 8 AVENUE WENDT - 1203 GENEVE SUISSE
			NASPINSKI/STEPHANE MICHEL	NASPINSKI STEPHANE MICHEL	- ROUTE DU MERLET 12 - 1233 BERNEX SUISSE
OB1965	PRALET OUEST	304	ROGUET/PAUL ALFRED	ROGUET PAUL	- 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
			ROCH/MONIQUE MARIE	ROGUET MONIQUE	- 0320 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
OB1976	ILES DE VEYRIER OUEST	170	BAUMANN/YANN	BAUMANN YANN	PAS DE L ECHELLE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			ROMERO SANCHEZ/DEBBIE ROMINA	ROMERO SANCHEZ DEBBIE ROMINA	- 0489B CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB1996	AU BLESSONNY	589	VIGANO/PIERRE-ANDRE HENRI MARIE	VIGANO PIERRE-ANDRE	- 12 LA PETITE VIE - 01630 ST-GENIS-POUILLY
OB1998	CHAMPS LAYSSUZ EST	5521	VLD HOLDING		- 0000 RUE ALBERT HENON - 74100 VILLE-LA-GRAND
OB2096	LES CHAMPS DES ILES	3461	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
OB2097	LES CHAMPS DES ILES	242	KNUPFER/PHILIPPE BENOIT	KNUPFER PHILIPPE	- 0409 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB2150	RUE DE LA REPUBLIQUE	1290	BAUDET/ROLAND GEORGES	BAUDET ROLAND	- 0040 RUE DE LA REPUBLIQUE - 74100 ETREMBIERES
OB2151	RUE DE LA REPUBLIQUE	1265	KAYA/CEVAHIR	KAYA CEVAHIR	- 0012 RUE CORNEILLE - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
			BUDAK/BAKI	BUDAK BAKI	- 0012 RUE CORNEILLE - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
OB2152	CHE DES GRANDES ILES	3170	KIN MASTER		M HO KIN - 0027 RUE ARISTIDE BRIAND - 74240 GAILLARD
OB2192	ILES DE VEYRIER OUEST	437	THIEBLEMONT/MARIE SUZANNE HENRIETTE	SAUNIER MARIE SUZANNE	- 0639 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
			SAUNIER/FRANCOIS EUGENE	SAUNIER FRANCOIS	- 0639 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB2193	ILES DE VEYRIER OUEST	2311	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
OB2195	ILES DE VEYRIER OUEST	3012	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100

			PIERRE JOHN		ETREMBIERES
OB2317	RUE DU 18 AOUT 1944	859	COPROPRIETE COMTET		- PRALET EST - 74100 ETREMBIERES
OB2336	LES CHENEVRIERS EST	533	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2339	IMP DE LA BICHE	500	PRAPLAN/ELIANE	PRAPLAN ELIANE	- 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY
			FISSEUX/PATRICE FRANCK EMMANUEL	FISSEUX PATRICE FRANCK EMMANUEL	- 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY
OB2340	ILES DE VEYRIER OUEST	103	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2342	CHE DES GRANDES ILES	824	DAFNIET/SEBASTIEN MICHEL PIERRE	DAFNIET SEBASTIEN	- 0682 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
			FRASCAROLO/NADIA ADJOA	DAFNIET NADIA	- 20 CHEMIN DES ETOURNELLES - VEYRIER SUISSE
OB2348	LES CHENEVRIERS EST	300	PRAPLAN/ELIANE	PRAPLAN ELIANE	- 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY
			FISSEUX/PATRICE FRANCK EMMANUEL	FISSEUX PATRICE FRANCK EMMANUEL	- 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY
OB2425	LES GRANDES ILES	494	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
OB2431	PRALET EST	124	DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
			LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2441	LES CHAMPS DES ILES	214	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2443	LES CHAMPS DES ILES	395	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2444	LES CHAMPS DES ILES	291	DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
			LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2445	LES CHAMPS DES ILES	122	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2462	LES CHENEVRIERS EST	137	FISSEUX/PATRICE FRANCK EMMANUEL	FISSEUX PATRICE FRANCK EMMANUEL	- 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY
			PRAPLAN/ELIANE	PRAPLAN ELIANE	- 0015 CHE DU FOYER - 01630 SERGY
OB2463	LES CHENEVRIERS EST	3313	COPROPRIETE L'EAU BELLE		MR RAY JEAN CLAUDE - 0078AIMP DE LA BICHE - 74100 ETREMBIERES
OB2470	ILES DE VEYRIER OUEST	21	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2472	LES CHENEVRIERS EST	1	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2474	LES CHENEVRIERS EST	69	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2494	CHE DE L ARVE	837	BACHAR/MINAS	BACHAR MINAS	- 0217 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES
			GUGGER/VERONIQUE	BACHAR VERONIQUE	- 0000 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES
OB2495	CHE DES GRANDES ILES	803	SILVANI/GISELE	SILVANI MEDINA GISELE	CHEMIN DU PENSIONNAT 3 - 1908 - RIDDES SUISSE
OB2512	LES CHENEVRIERS EST	9	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2552	CHE DES GRANDES ILES	414	MULLER/DELPHINE VALERIE	MULLER DELPHINE VALERIE	- 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
			SZYNALSKI/GILLES	SZYNALSKI GILLES	- 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB2556	CHE DES GRANDES ILES	438	SZYNALSKI/GILLES	SZYNALSKI GILLES	- 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES

			MULLER/DELPHINE VALERIE	MULLER DELPHINE VALERIE	- 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB2559	ILES DE VEYRIER OUEST	106	MULLER/DELPHINE VALERIE	MULLER DELPHINE VALERIE	- 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
			SZYNALSKI/GILLES	SZYNALSKI GILLES	- 0684 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB2562	LES CHAMPS DES ILES	89	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATI		225 - 0011 AV EMILE ZOLA - 74105 ANNEMASSE CEDEX
OB2563	LES CHAMPS DES ILES	1287	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
OB2564	LES CHAMPS DES ILES	34	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATI		225 - 0011 AV EMILE ZOLA - 74105 ANNEMASSE CEDEX
OB2566	LES CHAMPS DES ILES	56	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			DESCOMBES/CLAUDE JEAN PIERRE JOHN	DESCOMBES CLAUDE	- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
OB2662	CHEMDE L'EAU BELLE	345	DINBERU/SARA	BETRISEY SARA	VILLA 24 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
			BETRISEY/FREDERIC	BETRISEY FREDERIC	VILLA 24 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2663	CHEMDE L'EAU BELLE	224	BAIO/ANGELA	MILIOTO ANGELA	- 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
			MILIOTO/FRANCESCO	MILIOTO FRANCESCO	- 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2664	CHEMDE L'EAU BELLE	454	POLLIO/MARIA TERESA	CHIARADONNA MARIA TERESA	- CHEMIN ERNEST-PISTEUR 15 - 1255 VEYRIER SUISSE SUISSE
			CHIARADONNA/DEMETRIO GERARDO	CHIARADONNA DEMETRIO	- CHEMIN ERNEST-PISTEUR 15 - 1255 VEYRIER SUISSE SUISSE
OB2668	CHEMDE L'EAU BELLE	303	POLCARO PERNI/ROSA RITA	POLCARO PERNI ROSA-RITA	- 36, RUE PREVOST-MARTIN - CH-1205 GENEVE SUISSE SUISSE
OB2669	CHEMDE L'EAU BELLE	357	ALBERTI TORREALBA/GIORGINA MARISOL	GAGNAUX GIORGINA MARISOL	- 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
			GAGNAUX/ALAIN CLAUDE	GAGNAUX ALAIN	- 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2670	CHEMDE L'EAU BELLE	454	SACCO/ALFONSO	SACCO ALFONSO	- 0051 RUE DE LYON - 1203 GENEVE SUISSE
			SACCO/ANGELA	SACCO ANGELA	- 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2680	ILES DE VEYRIER OUEST	193	DINBERU/SARA	BETRISEY SARA	VILLA 24 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2680	ILES DE VEYRIER OUEST		BETRISEY/FREDERIC	BETRISEY FREDERIC	VILLA 24 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2774	LES PETITES ILES	1539	INDIVISAIRES DES ESPACES VERTS DU DOMAINE DE L EAU BELLE		- ILES DE VEYRIER OUEST - 74100 ETREMBIERES
OB2787	CHEMDE L'EAU BELLE	323	RUSSO/ANTONINO	RUSSO ANTONINO	VILLA 252 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2787	CHEMDE L'EAU BELLE		BASALO FERNANDEZ/CANDIDA	RUSSO CANDIDA	VILLA 252 - 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2788	CHEMDE L'EAU BELLE	846	MARTIN/SOPHIE AURELIE	MARTIN SOPHIE AURELIE	- 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
			WANNER/MARC LAURENT	WANNER MARC LAURENT	- 0141 CHEMDE L'EAU BELLE - 74100 ETREMBIERES
OB2805	ILES DE VEYRIER OUEST	693	PEREIRA ROQUE/VANIA MARLENE	MARTINS ROLO VANIA MARLENE	- 0686 CHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES

			MARTINS ROLO/PAULO JULIO	MARTINS ROLO PAULO JULIO	- 5 RUE DES LILAS - GENEVE SUISSE
OB2942	PRALET OUEST	234	COMMUNE D ETREMBIERES		MAIRIE - AU CHEF LIEU - 74100 ETREMBIERES
OB2943	PRALET OUEST	139	LA CROIX		- 0034 CHE DE BALME - 74100 ETREMBIERES
OB2998	CHE DES PRALETS	1393	ELLIOT/ELEANOR	GAGIE ELEANOR	- 0274 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
			GAGIE/TIMOTHY ROBERT	GAGIE TIMOTHY ROBERT	ROUTE DU PASDELECHELLE 102 - 1255 - VEYRIER SUISSE
OB3001	ILES DE VEYRIER OUEST	185	ROMERO SANCHEZ/DEBBIE ROMINA	ROMERO SANCHEZ DEBBIE ROMINA	- 0489BCHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
			BAUMANN/YANN	BAUMANN YANN	PAS DE L ECHELLE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
OB3004	CHE DES GRANDES ILES	702	BAUMANN/YANN	BAUMANN YANN	PAS DE L ECHELLE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
			ROMERO SANCHEZ/DEBBIE ROMINA	ROMERO SANCHEZ DEBBIE ROMINA	- 0489BCHE DES GRANDES ILES - 74100 ETREMBIERES
OB3030	CHE DES PRALETS	1175	CHAVANEL/SANDRINE JEANNINE	HAMON SANDRINE	- 0180 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
			HAMON/THIERRY PASCAL	HAMON THIERRY	- 0180 CHE DES PRALETS - 74100 ETREMBIERES
OB3031	PRALET OUEST	1119	LA CROIX		PAR M DESCOMBES CLAUDE - LE PAS DE L ECHELLE - 74100 ETREMBIERES
OB3134	LES CHENEVRIERS EST	3000	GFA GROUP FONCIER AGRIC DU PETIT ARVE		CHEZ PAPILLOUD CHRISTIAN - 0110 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES
OB3136	LES CHENEVRIERS EST	4771	GFA GROUP FONCIER AGRIC DU PETIT ARVE		CHEZ PAPILLOUD CHRISTIAN - 0110 CHE DE L ARVE - 74100 ETREMBIERES
OB3209	RUE DU 18 AOÛT 1944	2503	ORSIER/CLAUDINE MICHELLE	ORSIER CLAUDINE	- 0031 RUE JULES FERRY - 74100 ETREMBIERES

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-11-17-003

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1239 portant modification
de l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0652 modifié du 18
avril 2016 portant désignation des membres de la
commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve



Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 17 novembre 2020

Arrêté n° DDT-2020-1239

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 modifié du 18 avril 2016
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et suivants, R.212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté n° 15-343 du 3 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016 modifié portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération n° 20200720_cc_adm129 en date du 20 juillet 2020 de la communauté de communes du Genevois portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2020222-18 en date du 22 juillet 2020 de la communauté de communes des Quatre Rivières portant désignation des représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2020-134 en date du 26 août 2020 de la communauté de communes du Pays Rochois portant désignation des représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° BC_2020_0114 en date du 1^{er} septembre 2020 du bureau de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-agglomération portant désignation des représentants auprès de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° D20_09_09_62 en date du 9 septembre 2020 du comité syndical du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe portant désignation des représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° DEL2020_59 en date du 10 septembre 2020 de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° D2020-04-14 en date du 18 septembre 2020 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents portant désignation des représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2020/088 en date du 23 septembre 2020 de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la décision n° 1057/2020 en date du 23 septembre 2020 du bureau exécutif de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 29 septembre 2020 du SIMV du Haut-Giffre portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 118-2020 en date du 9 octobre 2020 de la communauté de communes Faucigny-Glières portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 202010_02 en date du 12 octobre 2020 de la communauté de communes de la Vallée Verte portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° CA 2020-33 du conseil d'administration du service départemental 'incendie et de secours de la Haute-Savoie portant désignation d'un représentant à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU les propositions de l'association départementale des maires de Haute-Savoie en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la composition des membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE de l'Arve doit être actualisée pour prendre en compte le renouvellement des représentants au sein des collectivités, groupements de collectivités et établissements publics locaux à l'issue des élections municipales de juin 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 modifié du 18 avril 2016, est modifiée comme suit ¹ :

conseil régional Rhône-Alpes :

- M. Eric FOURNIER,
- Mme Julie GNUVA,
- M. Martial SADDIER ;

conseil départemental de Haute-Savoie :

- M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental du canton de Sciez,
- M. Raymond MUDRY, conseiller départemental du canton de Bonneville,
- Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, conseillère départementale du canton de Gaillard ;

¹ Les membres figurant en caractères gras sont nommés sur proposition de l'association départementale des maires de Haute-Savoie.

communauté de communes des quatre rivières :

- **M. Bruno FOREL**, maire de Fillinges,
- **M. Luc PATOIS**, maire de Marcellaz ;

communauté de communes du Genevois :

- **M. Amar AYEB**, adjoint au maire de Valleiry,
- **M. Pierre-Jean CRASTES**, maire de Chenex,
- **M. Nicolas LAKS**, conseiller municipal de Beaumont,
- **Mme Valérie THORET-MAIRESSE**, maire de Collonges-sous-Salève ;

syndicat intercommunal Rocailles et Bellecombe :

- **Mme Patricia DEAGE**, 1^{ère} adjointe au maire de Scientrier,
- **M. Lucas PUGIN**, 1^{er} adjoint au maire Reignier-Esery ;

communauté de communes Cluses, Arve et montagnes :

- **M. Frédéric CAUL-FUTY**, maire de Mont-Saxonnex,
- **M. Fabrice GYSELINCK**, maire de Thyez,
- **M. Christian HENON**, 1^{er} adjoint au maire de Nancy-sur-Cluses,
- **M. Philippe SIMONETTI**, 3^{ème} adjoint au maire d'Arâches-la-Frasse,
- **Mme Chantal VANNONSON**, maire de Marnaz ;

communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons-agglomération :

- **M. Christophe BOITEUX**, conseiller municipal de Vetraz-Monthoux,
- **M. Robert BURGNIARD**, conseiller municipal d'Annemasse,
- **M. Maurice LAPEROUSSAZ**, conseiller municipal de Ville-la-Grand,
- **Mme Anny MARTIN**, maire d'Etrembières,
- **Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI**, maire de Machilly,
- **M. Jean-Luc SOULAT**, maire de Lucinges ;

communauté de communes de la Vallée Verte :

- **M. Jean-François BOSSON**, maire de Saint-André-de-Boège,
- **Mme Fabienne SCHERRER**, maire de Boège ;

syndicat intercommunal à vocations multiples du Haut-Giffre :

- **M. Stéphane BOUVET**, maire de Sixt-Fer-à-Cheval,
- **M. Joël VAUDEY**, maire de Verchaix ;

communauté de communes du pays du Mont-Blanc :

- **M. Stéphane ALLARD**, maire de Demi-Quartier,
- **M. Jean-Luc MATTEL**, 2^{ème} adjoint au maire des Contamines-Montjoie,
- **M. Michel MEDICI**, 3^{ème} adjoint au maire de Domancy,
- **M. Jean-Michel PAGET**, 1^{er} adjoint au maire de Combloux,
- **M. Alain ROGER**, 4^{ème} adjoint au maire de Passy ;

communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc :

- **M. Bernard OLLIER**, 6^{ème} adjoint au maire de Chamonix-Mont-Blanc,
- **M. Jérémy VALLAS**, maire de Vallorcine ;

communauté de communes du Pays Rochois :

- **Mme Colette BOEX**, 2^{ème} adjointe au maire d'Arenthon,
- **M. Daniel BUFFLIER**, 2^{ème} adjoint au maire de Saint-Pierre-en-Faucigny,
- **M. Jean-Claude GEORGET**, maire de La-Roche-sur-Foron ;

communauté de communes Faucigny-Glières :

- **M. Jean-Pierre MERMIN**, maire d'Ayze,
- **M. Christophe PERY**, maire de Marignier,
- **M. Stéphane VALLI**, maire de Bonneville ;

syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents, établissement public territorial de bassin :

- **M. Jean-Charles MOGENET**, maire de Samoëns, SIVOM du Haut-Giffre,
- **M. André PERRILLAT-AMEDE**, maire du Grand-Bornand, 2^{ème} vice-président de la CC des vallées de Thônes,
- **Mme Christelle PETEX**, maire de Reignier-Esery, CC Arve et Salève,

- **M. Hervé VILLARD**, conseiller de Chamonix-Mont-Blanc, CC vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- **Mme Aline WATT-CHEVALLIER**, maire de Contamine-sur-Arve, 4^{ème} vice-présidente de la CC Faucigny-Glières ;

service départemental d'incendie et de secours :

- Mme Marie-Antoinette METRAL, conseillère départementale du canton de Cluses.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016 modifié demeurent inchangées.

Article 3

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 modifié du 18 avril 2018 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens").

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires des communes du périmètre du SAGE de l'Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-11-24-001

APM CSS PASSY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 24 novembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0087

Portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de **PASSY** et exploité par la SET MONT-BLANC.

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des Titre 1^{er} des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0025 du 05 mars 2018 portant renouvellement de la composition et de fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de PASSY et exploité par le S.I.T.O.M des Vallées du Mont Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0072 du 24 septembre 2020 portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de PASSY et exploité par la SET MONT-BLANC ;

15 Rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/5

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les délibérations des conseils municipaux de SERVOZ du 26 juin 2020, Les Houches du 15 septembre 2020 et de PASSY du 10 juillet 2020 désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » ;

VU le message électronique du 16 décembre 2016 de France Nature Environnement – Haute-Savoie (FNE 74), anciennement Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature, désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » ;

VU la délibération du S.I.T.O.M des Vallées du Mont-Blanc du 10 septembre 2020 désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés» pour laquelle la commission a été créée » ;

VU le message électronique du 14 septembre 2020 de UVE SET MONT-BLANC désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « exploitants » et du collège « salariés » pour laquelle la commission a été créée ;

VU le message électronique du 15 octobre 2020 de Monsieur LAGARRIGUE indiquant qu'il est démissionnaire de son poste de représentant à la CSS de Passy au titre de l'Association pour la Qualité de Vie à Passy (AVP) ;

VU le message électronique du 05 novembre 2020 de Monsieur Eric SOLVAS indiquant que Monsieur Gérard HOLZEM au titre de l'Association pour la Qualité de Vie (AVP) est désigné comme membre titulaire de la CSS de Passy en remplacement de M. LAGARRIGUE, démissionnaire ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de suivi du site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de de PASSY et exploité par le S.I.T.O.M des Vallées du Mont Blanc est composée comme suit :

➤ **COLLEGE « Administrations de l'État »**

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ou son représentant
- Le Chef de l'UiD-DREAL des deux Savoie ou son représentant
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

➤ **COLLEGE « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

Commune de PASSY

Membre Titulaire

Membre Suppléant

Monsieur Maurice SADZOT

Madame Aurélie LE NAVENAN

Commune de SERVOZ

Membre Titulaire

Monsieur Nicolas EVRARD

Membre Suppléant

Monsieur Daniel RODRIGUES

Commune de LES HOUCHES

Membre Titulaire

Madame Carole WAGNER

Membre Suppléant

Madame Bénédicte DE LACOSTE

SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

Membre Titulaire

Madame Christèle REBET

Membre suppléant

Monsieur Stéphane ALLARD

➤ **COLLEGE «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée»**

France Nature Environnement- Haute-Savoie

Membre Titulaire

Monsieur Michel DUBY

Membre Suppléant

Monsieur Denis NOUVELLEMENT

➤ **Association pour la Qualité de la Vie au Pays du Mont-Blanc**

Membre Titulaire

Monsieur Gérard HOLZEM

Membre Suppléant

Monsieur Eric SOLVAS

➤ **COLLEGE «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant»**

SET MONT-BLANC

Membres Titulaires

Monsieur Bernard LORENZINI
Monsieur Jocelyn LEVEQUE
Monsieur Olivier TROESCH

Membres Suppléants

Monsieur Stéphane BARTHE
Monsieur François PYREK
Madame Amélie LE MINOUX

➤ **COLLEGE «Salariés d'installation classées pour laquelle la commission est créée»**

Membres Titulaires

Monsieur Marouain BALI
Monsieur Marc CALVO

Membres Suppléants

Monsieur Nadir BELMAHDJOUR
Monsieur Jérôme REYNAS

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ou son représentant.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et pour le temps restant à courir jusqu'au 29 avril 2023 terme de la validité de l'arrêté préfectoral susvisé n° PAIC 2018-0025 du 05 mars 2018.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 4 : La commission a pour missions de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges susmentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

2° Suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,

3° Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

À cet effet, elle est tenue régulièrement informée :

1° des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du code de l'environnement,

2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation et notamment ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement,

Article 5 : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau défini à l'article 7.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre Ier du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sur décision du Président, la commission pourra entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Toutefois, cette personne ne pourra en aucun cas prendre part à d'éventuel vote qui pourrait être organisé.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC).

Article 7 : La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie. Les recours pourront se faire par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le sous-préfet de BONNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Florence GOUACHE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-11-23-001

AP fixant la liste départementale des terrains de camping et
de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel
ou technologique prévisible



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des sécurités

Annecy, le 23 novembre 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2020-0109

fixant la liste départementale des terrains de camping et de stationnement de caravanes
soumis à un risque naturel ou technologique prévisible

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 443-2 et L 443-3 à R 443-12 ;
- VU** le code du tourisme et notamment ses articles R 331-1 et R 331-11 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et R 125-15 à R 125-22 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 112-1;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU** la circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 concernant les mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU** la circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques ;
- VU** l'instruction du gouvernement du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté préfectoral n°2011094-0026 du 4 avril 2011 portant mise à jour des compétences et du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2016-0078 du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de campings et de stationnement des caravanes au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-0099 du 12 juillet 2019 fixant la liste des campings à risques;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de campings et de stationnement des caravanes en date du 11 juin 2019 préconisant des études complémentaires sur la vulnérabilité du camping de l'Oustalet face au risque avalanche ;

VU les conclusions des réunions et visites du camping de l'Oustalet à Châtel des 26 novembre 2019, 22 janvier 2020 et 27 juillet 2020 ;

VU le rapport d'expertise de mars 2020 de M. Robert Bolognesi et M. Richard Lambert relative à la procédure de sécurisation du camping de l'Oustalet à Châtel ;

VU la confirmation de l'arrêt de l'activité du camping « Le pré » à Abondance par son exploitant ;

Considérant qu'il convient d'apporter à la population une information préventive sur les risques majeurs auxquels elle est exposée ;

Considérant les récentes études sur la connaissance des risques et leur impact potentiel sur certains terrains de campings du département ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un dispositif d'alerte et d'évacuation destiné à s'assurer de la sécurité des occupants des campings exposés à un risque ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2019-009 du 12 juillet 2019 fixant la liste départementale des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible est abrogé.

ARTICLE 2 :

La liste départementale des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible s'établit comme suit :

- camping "Les Marmottes" à CHAMONIX MONT-BLANC,
- camping "La Mer de Glace" à CHAMONIX-MONT-BLANC,
- camping "Les Ecureuils" à CHAMONIX-MONT-BLANC,
- camping "L'Oustalet" à CHATEL (uniquement en période hivernale – Cf rapport d'expertise, mars 2020)
- camping municipal "Le Pontet" aux CONTAMINES MONTJOIE,
- camping rural de Lépigny (aire naturelle du Chesney) à DOMANCY,

- camping "La Pinède" à EXCENEVEX,
- camping "Le moulin de Dollay" à GROISY,
- camping "Le Fernuy" à LA CLUSAZ,
- camping "Des Albertans" à MONTRIOND,
- camping "Le Prés" à MONTRIOND
- camping "Les Iles" à PASSY
- camping "Parc de la Dranse" à PUBLIER
- camping "Le Solerey" à SAINT-JEAN-D'AULPS
- camping "Le Relais de la Vallée Blanche" à SALLANCHES
- camping municipal "du Giffre" à SAMOENS
- camping "Le Nant de Matraz" à SEYSSEL
- camping municipal "Le Pelly" à SIXT-FER-A-CHEVAL
- camping municipal "Les Thézières" à TANINGES
- camping "Le Lachat" à THONES
- camping "Le Tréjeux" à THONES
- camping "De Saint-Disdille" à THONON-LES-BAINS
- camping municipal « Lac et Montagne » à VERCHAIX

ARTICLE 3 :

Les maires des communes concernées sont chargés de notifier le présent arrêté aux propriétaires et exploitants des terrains concernés.

ARTICLE 4 :

Les gestionnaires des campings visés à l'article 2 devront réaliser ou mettre à jour un dispositif d'information préventive, d'alerte et d'évacuation des occupants en application du cahier de prescriptions des consignes de sécurité.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,
- Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Alain ESPINASSE

Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée,

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification
- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-11-12-003

Arrêté de suspension n° 2020-0107 portant levée de

*Levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des
matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de*

**l'interdiction d'ouverture dominicale radio télé
électroménager bricolage équipement de la maison articles
de droguerie**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité départementale de la Haute Savoie

Annecy, le 12 novembre 2020

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

ARRETE n° 2020-0107

Portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3 et L 3132-29 du code du travail ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 rendant obligatoire la fermeture au public le dimanche dans le département de la Haute-Savoie des établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie ;

VU les demandes formulées par les commerces de détail de la branche tendant à obtenir la suspension de l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 afin de permettre l'ouverture des établissements soumis aux dispositions de cet arrêté ;

VU les avis favorables exprimés dans le cadre de la consultation, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et des syndicats d'employeurs et de salariés ;

CONSIDERANT que les modes de consommation, dans la période qui précède les fêtes de Noël, favorisent l'activité commerciale et qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de permettre aux établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radiotélévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie d'exercer leur activité au même titre que les autres commerces de détail qui bénéficient d'une autorisation d'ouverture prise sur la base des attributions données aux maires par application de l'article L.3132-26 du code du travail ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 est ainsi modifié :

Les établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radiotélévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie, seront fermés au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie à l'exception des dimanches :

- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1976 demeurent applicables.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture et Madame la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, directrice de l'Unité Départementale de la Haute Savoie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

84_SNCF_Réseau_Société nationale des chemins de fer
français_Réseau

74-2019-07-26-004

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire
d'un terrain sis lieudit La Gare et Thevenet sur la commune
d'ANNEMASSE, parcelle cadastrée A5245p

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 2019-0100

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint clients et services ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint clients et services au directeur territorial d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 26 Juillet 2019

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à ANNEMASSE (74) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ANNEMASSE (74100)	Lieu-dit « la gare » et « thevenet »	A	5245 (p)	3 m ²
			TOTAL	3 m²

ARTICLE 2

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

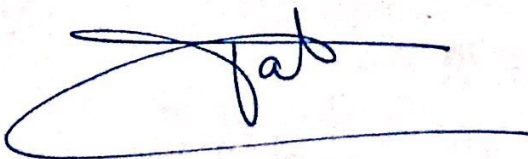
La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lyon

Le 26/07/2013.

Le Directeur Territorial SNCF RESEAU Auvergne-Rhône-Alpes

Thomas ALLARY



Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
ANNEMASSE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/04/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF03CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

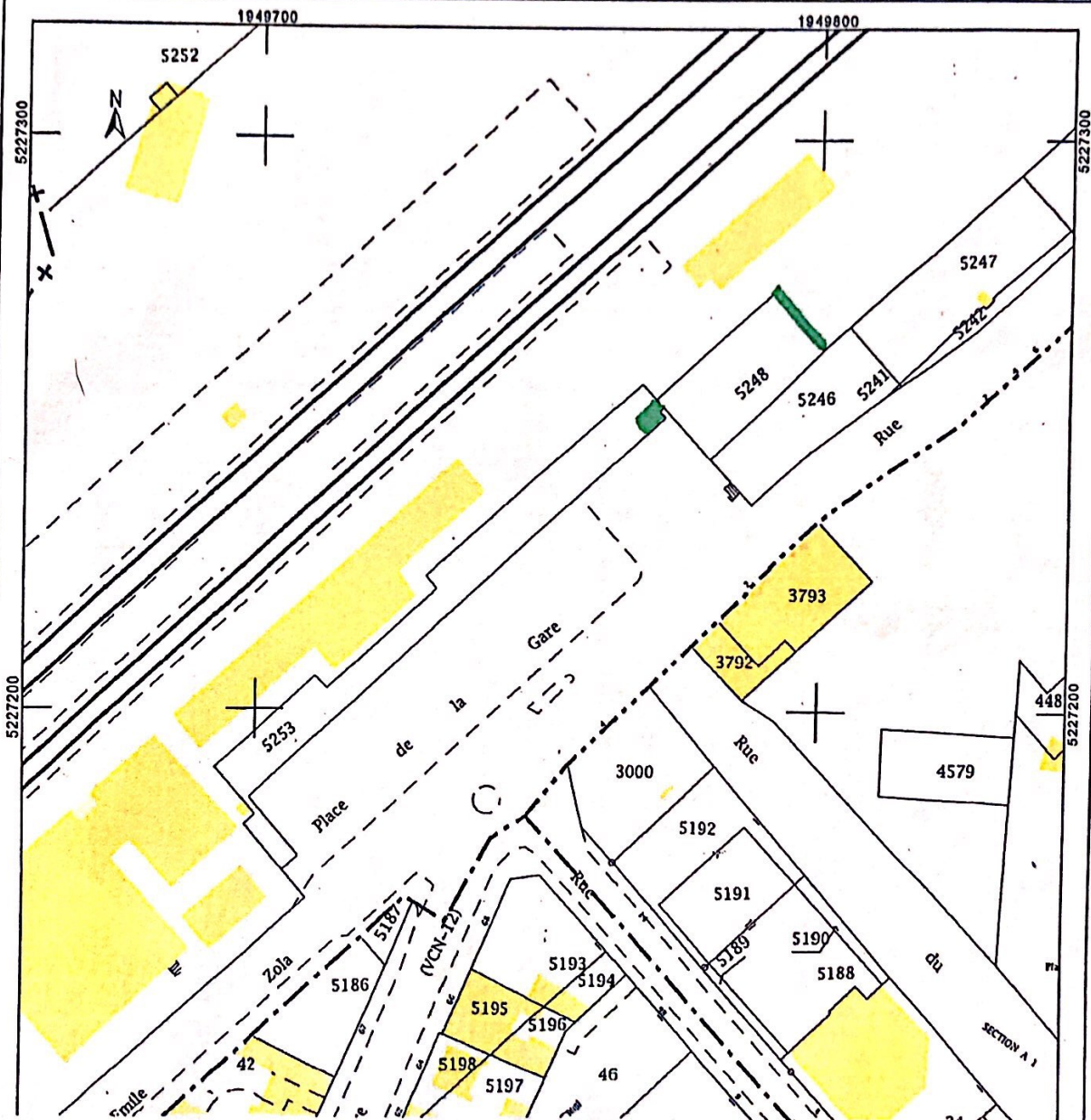
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup
74040
74040 ANNECY
tél. 04.50.88.40.43 - fax 04.50.88.47.84
cdif.annecey@dgfip.finances.gouv.fr

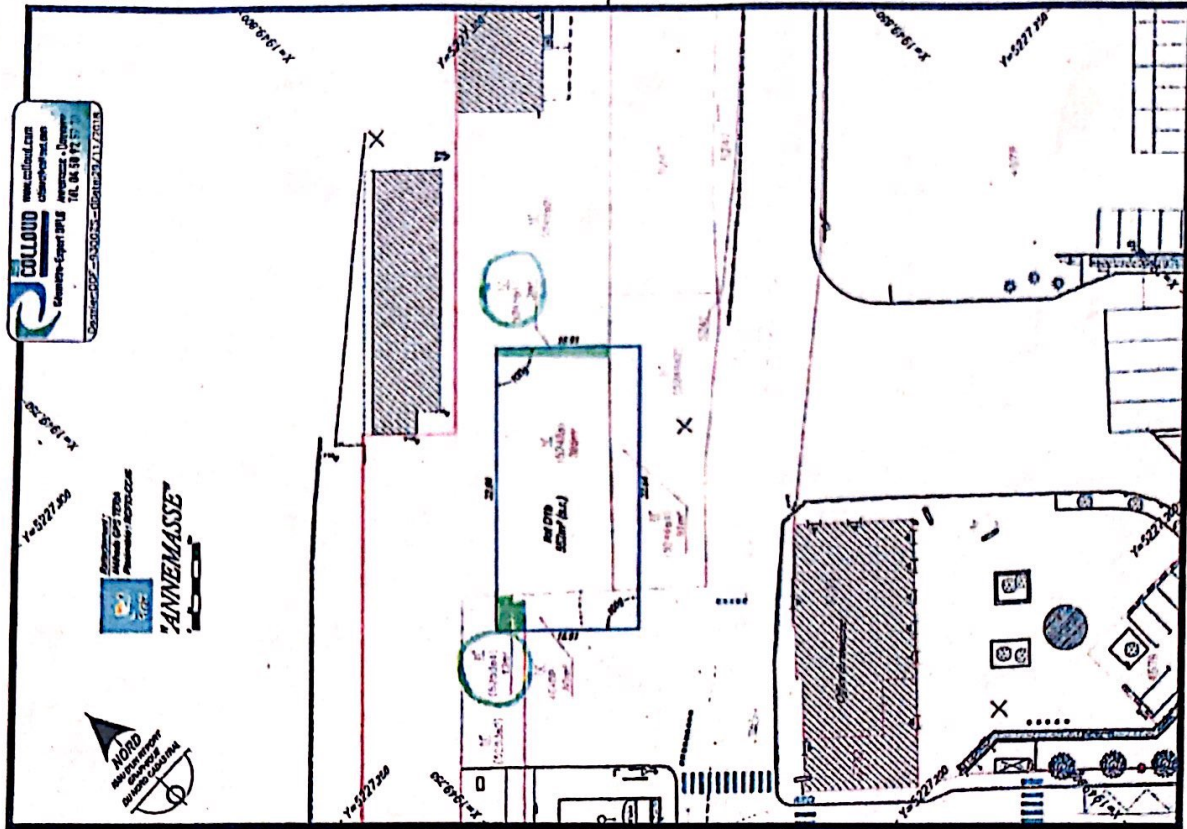
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

A 5253 p
A 5245 p.



Scanné avec CamScanner



COLLOID
Géomètre-Expert DPLG

BUREAU PRINCIPAL:
7 rue du Vermont - 74100 Annemasse
Tél. 04 50 32 20 - Fax 04 50 37 03 06
www.colloid.com
BUREAU SECONDAIRE:
Cité de la Gare - 74140 Douvaine
Tél. Fax 04 50 85 37 90

PLAN DE DIVISION

Levé du 18/04/2018
ECHELLE : 1/500
PLAN RECTILIER

Planimétrie attachée au système RGF93-CC48

www.colloid.com
cabine@colloid.com

74 - ANNEMASSE
Lieu-dit : "Annemasse", "La Gare" et "Thevenet"
Section : A l'unités 1 et 2

Projet Zac Etoile
Ilot D1b

Ilot D1b:

- n°5245p-1 pour 13m²
- n°5245p-2 pour 60m²
- n°5246p-1 pour 91m²
- n°5245p-1 pour 3m²
- n°5248p-1 pour 385m²
- Total : 552m² (superficie réels).**

Parcelles cédées par la Commune d'ANNEMASSE à BOUYGUES IMMOBILIER en vue de la constitution de l'Ilot D1b :

- n°5245p-1 pour 60m²
- n°5246p-1 pour 91m²
- n°5248p-1 pour 385m²
- Total : 536m² (superficie réels).**

Parcelle cédée par SNCF MOBILITES à BOUYGUES IMMOBILIER en vue de la constitution de l'Ilot D1b :

- n°5245p-1 pour 13m² (superficie réels).

Parcelle cédée par SNCF MOBILITES et SNCF Réseau à BOUYGUES IMMOBILIER en vue de la constitution de l'Ilot D1b :

- n°5245p-1 pour 3m² (superficie réels).

Périmètre de ZAC ETOILE

Notes:

Les limites des parcelles autres que le périmètre présentement borné, sont issues d'une application cadastrale graphique qui ne leur confère qu'une valeur indicative.

DOSSIER: 9300ZS-D1B FICHER: B9300ZS-D1B_1.dwg DATE: 12/12/2018 GEOMETRIE: DDF

Communes concernées (C.L.U.) lors de la délimitation cadastrale - Valeur indicative NON GARANTIE
 Sections cadastrales (C.L.U.) lors d'un bornage contradictoire - SEULE VALEUR GARANTIE

— Limite de Commune — Borne ancienne
 — Limite de Lieu-dit — Borne nouvelle
 — Parcelle cadastrale — Point borné / Clou d'arpentage / Type For / Marque peinture

Les limites des parcelles, autres que les parcelles bornées, sont issues d'une application cadastrale graphique qui ne leur confère qu'une valeur indicative. Seul dossier participatif, les servitudes de leurs limites, appartenant au cadastre et les conditions de reconnaissance par réexamen d'équipement sont indiquées dans les notes révisées.

GEOMETRE-EXPERT
CONSTRUCTEURS